

## Règlement du jeu concours « VOG BETHUNE FETE SES 6 ANS »

### **Article 1: Société organisatrice**

L'entreprise individuelle VOG COIFFURE BÉTHUNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 930 623, dont le siège social est situé à BETHUNE (62400), 27 rue du Pot d'Etain, (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « VOG BETHUNE FETE SES 6 ANS », selon les modalités du présent règlement.

### **Article 2: Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

### **Article 3: Modalité de participation**

Pour participer au jeu, le participant doit déposer un bulletin de participation dans le salon VOG COIFFURE BÉTHUNE entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2016. Le retrait de ce bulletin de participation s'effectue au salon de coiffure situé 27 rue du Pot d'Etain à BETHUNE (62400). Le participant devra s'inscrire en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays). A la fin du jeu, un tirage au sort réalisé au salon le 3 mai désignera le gagnant.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale)). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet appel, il sera considéré comme ayant renoncé à lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotation**

La dotation mise en jeu est, pour le gagnant, : 6 shampoing coupe brushing d'une valeur unitaire de 40 euros, soit une valeur totale de 240 euros, à utiliser sur une période d'un an à compter du premier shampoing.

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Théophile VAL, Huissier de Justice salarié au sein de la SELARL Acte & Ose, huissier dont le siège est situé 169 rue Sadi Carnot à BETHUNE.

Le règlement complet est consultable sur le site internet [www. acteose.com](http://www.acteose.com) , dans la rubrique « Jeu-Concours ».

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu directement au salon.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice à l'adresse suivante : 27 rue du Pot d'Etain à BETHUNE (62400).

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 11 : Cas de force majeure**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent, et/ ou notamment en cas de fraude, en cas de force majeure ou de toutes autres causes indépendantes de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourrait être engagée en aucune manière de ce fait et aucun participant ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.